

Triathlon

Natation/course À Pied/cyclisme

SECONDAIRE - INTERSCOLAIRE 2024

HIGH RISK ACTIVITY

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Les règles du [Code de la route](#) doivent être revues et respectées. Ceci comprend le protocole à suivre pour le cyclisme en groupe.
- La baignade dans les lacs ou les étangs des camps de loisirs est régie par la Loi sur la protection et la promotion de la santé — [Règlement sur les camps de loisirs 503/17](#).
- Toutes les piscines sont régies par le [Règlement 565](#) sur les piscines publiques des piscines publiques de l'Ontario. Certaines sections de ces règlements sont soulignées, à cause de leur grande importance en matière de sécurité des élèves qui participent à des activités de natation.
- Consultez [Plein air \(natation - enseignement\)](#) pour une définition et les normes de sécurité pour la baignade d'enseignement dans des zones de baignade désignées dans les lacs, les étangs et les rivières.
- Consulter les normes de sécurité des [Activités d'entraînement physique](#) et de [Musculature](#) pour le programme-cadre avant d'impliquer les élèves dans des activités de musculation ou de développement de la condition physique.

Équipement

- Assurez-vous que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protège-dents).
- Les élèves doivent inspecter les vélos avant de les utiliser.
- Les problèmes doivent être signalés à l'entraîneur.
- Il est obligatoire de porter correctement un casque de vélo bien ajusté (selon les instructions du fabricant), certifié selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, CSA, CSPC, ASTM, Snell, BSI, AS).
- L'équipement de sécurité standard doit être accessible comme l'indique le [Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario](#).

Consultez la section [Secourisme](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Le port d'un maillot de bain approprié et d'un bonnet de bain est obligatoire pour l'épreuve de natation. Le port d'espadrilles appropriées et en bonne condition est obligatoire pour la course de fond. Pas de chaussures à bouts ouverts ou de sandales.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'[OFSAA](#) et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez [Vêtements, chaussures, et bijoux](#).
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne

doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- La surface de course et la piste cyclable et leurs environs doivent être exempts de tout obstacle et offrir une adhérence sécuritaire.
- Entraînements : La présence de trous, de dangers (par exemple, verre, roches, arroseurs, grilles d'égout) ou de surfaces très inégales doit être signalée. Les conditions doivent être sécuritaires, sinon l'activité doit être modifiée ou il faut changer son emplacement. Les dangers qui ne peuvent pas être éliminés doivent être signalés aux élèves. Si la condition du terrain n'est pas sécuritaire, l'entraîneur doit en aviser la direction d'école.
- Compétitions : Si les entraîneurs ou les arbitres signalent des dangers impossibles à éliminer, il faut rendre les conditions sécuritaires. Sinon, la compétition doit être annulée ou déplacée à un endroit sécuritaire. Si la condition du terrain n'est pas sécuritaire, les entraîneurs doivent en aviser la direction d'école.
- Les murs, les estrades, l'équipement, les arbres et les poteaux ne doivent pas être utilisés comme points de virage, lignes d'arrivée, zones d'extrémité ou limites de l'aire de jeu. Établir les lignes et limites du jeu clairement, à l'écart des dangers, en utilisant des repères visuels (par exemple, des lignes, des cônes), afin d'éviter toute possibilité de contact/collision.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, l'entraîneur doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.

- Avant le début de la course, l'entraîneur doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
- L'entraîneur doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.
- Les entraîneurs doivent familiariser les élèves avec la route ou le trajet à suivre avant de débiter l'activité (par exemple, identifier les intersections qui requièrent plus de prudence).
- Choisissez le trajet attentivement et tenez compte de la surface de la route et de sa longueur, de l'inclinaison des pentes, de la fréquence de la circulation, de la complexité des intersections et des traversées de voies à niveau.
- Si des routes sont utilisées, les intersections doivent être surveillées (par exemple, bénévoles, policiers) durant la compétition. Si des routes communautaires sont utilisées, les policiers/les responsables concernés doivent en être informés.
- La carte des trajets d'entraînement doit être disponible à l'école et accessible aux élèves.
- Utilisez une piscine publique ou scolaire.
- La température de l'eau doit être au moins 19 degrés Celsius (66 degrés Fahrenheit). Si la température est plus basse, suivez les règlements de compétition de [Triathlon Ontario](#) et [Triathlon Canada](#).

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), l'entraîneur doit tenir compte des protocoles et des procédures de leur conseil scolaire ou de leur école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).

- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de participer, les élèves doivent être renseignés sur les commotions cérébrales à l'aide des ressources de sensibilisation aux commotions cérébrales du ministère de l'Éducation ou des ressources sur les commotions cérébrales approuvées par le conseil scolaire. Les élèves doivent également être renseignés sur :
 - le Code de conduite en matière de commotions cérébrales;
 - les stratégies de prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question et les risques inhérents à l'activité (c'est-à-dire, communiquer les risques possibles et les façons de les réduire);
 - les mesures et les règles de sécurité à respecter;
 - l'importance d'informer l'entraîneur de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Les élèves doivent confirmer avoir pris connaissance de la ressource de sensibilisation aux commotions cérébrales et du Code de conduite en matière de commotions cérébrales avant de participer.

- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d'eau ne doivent pas être partagées.
- Modifiez la distance à courir ou à nager selon les différents âges et les niveaux d'habiletés et de condition physique.
- Il faut enseigner aux élèves comment effectuer les transitions entre les épreuves.
- Un registre indiquant les noms des élèves à pied et à vélo, ainsi que le trajet emprunté, doit être laissé à l'école au soin du personnel approprié.
- L'entraînement pour les trois épreuves doit se faire en équipe.
- Pas d'appareil audio (par exemple, lecteur MP3).
- Informez les élèves des procédures d'urgence.
- L'entraîneur doit parcourir le trajet de la compétition afin de s'assurer que tous les élèves ont terminé avant d'enlever les marqueurs de parcours ou de ranger le matériel.
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.

- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Natation

- Informer la personne responsable des antécédents ou des affections médicales qui pourraient affecter la sécurité de l'élève dans l'eau (par exemple, diabète, asthme, problèmes cardiaques, convulsions, épilepsie, infections de l'oreille récurrentes).
- Les élèves doivent connaître l'importance de porter une combinaison isothermique pour prévenir l'hypothermie ou pour améliorer la flottaison.
- Une façon de venir en aide à un nageur en détresse doit être accessible (par exemple, planche de sauvetage, bateau motorisé).

Cyclisme

- Les élèves doivent connaître l'importance du port d'une protection oculaire à vélo.
- Une aire de débarquement pour vélos clairement indiquée doit être prévue.
- Les vélos doivent être récupérés à l'endroit désigné et retournés à l'endroit approprié.
- L'élève doit mettre son casque et attacher la jugulaire avant de monter sur son vélo. Il doit descendre du vélo avant de retirer son casque.
- Les élèves doivent démontrer à l'entraîneur les compétences suivantes : arrêt, changements de vitesse, virages, signalisation et dépassement avant de quitter le terrain de l'école ou de prendre part à une compétition.

Distances de course

Âge	Natation	Vélo	Course

12-13	300m et moins	10km	3km
14-15	500m et moins	10km	4km
16-19	750m et moins	20km	5km
18-19	1,5km et moins	40km	10km

(Adaptation de Triathlon Canada, Kids of Steel® et développement des jeunes - Principes et règles, 2008, p. 5).

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Pour le cyclisme et la course à pied :
 - Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
 - Une supervision générale est requise lorsque les élèves font de la course ou du cyclisme après avoir démontré leur capacité à le faire.
 - Une supervision générale est requise lorsque la mise en application de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., élèves qui font du cyclisme ou de la course à l'extérieur du terrain de l'école).
- Pour la natation :

- Une supervision sur place doit être assurée par l'entraîneur lorsqu'un ou des moniteurs aquatiques ou un ou des sauveteurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision générale doit être assurée par l'entraîneur lorsque la surveillance des élèves est assurée par un ou des moniteurs aquatiques ou des sauveteurs.
- L'entraîneur communautaire et les élèves doivent avoir accès au coordonnateur communautaire de l'entraînement (lors des entraînements et des compétitions). Le niveau de soutien doit correspondre à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Au minimum, le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit veiller à la supervision générale de toutes les séances d'entraînement et les compétitions. Une supervision directe est requise si l'entraîneur communautaire est âgé de moins de 18 ans.
- Lorsque les écoles participent à des compétitions en dehors du district du conseil scolaire (p. ex., tournois, compétitions régionales ou provinciales):
 - l'entraîneur communautaire doit avoir accès à un coordonnateur communautaire de l'entraînement du même conseil scolaire;
 - consultez les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale relativement aux responsabilités des entraîneurs, des entraîneurs communautaires et des coordonnateurs communautaires de l'entraînement et conformez-vous aux normes de diligence les plus élevées.
- Lorsqu'on fait appel à un instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.
- Un bénévole, sous la direction d'un entraîneur, peut surveiller les élèves lors des entraînements et des compétitions. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

- Les responsabilités des bénévoles et des entraîneurs additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement (natation)

- Au moins deux moniteurs aquatiques certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques certifiés par tranche de 50 élèves. Les deux moniteurs doivent aussi être des sauveteurs certifiés ou un sauveteur et un sauveteur adjoint.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Consultez la définition de [Période d'enseignement](#).

Qualifications

Compétences de l'entraîneur

- Les arbitres doivent être agréés ou posséder l'expérience requise pour arbitrer le sport en question.
- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction d'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s'il y a lieu, les critères indiqués dans [Fonctions de l'entraîneur](#).
- Au moins l'un des entraîneurs doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Introduction à la compétition
 - Certification de personne-ressource en triathlon du PNCE
 - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en triathlon du PNCE

- Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Avoir été entraîneur de triathlon au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web www.coach.ca.

Compétences du moniteur aquatique

- Un moniteur aquatique doit détenir un certificat de moniteur aquatique valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) et un certificat valide de sauveteur ou de sauveteur adjoint. Lorsqu'un moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, l'exploitant doit s'assurer qu'un sauveteur certifié se trouve également sur la terrasse pendant le cours. Lorsque le cours a lieu sur une plage continentale, les moniteurs aquatiques doivent également détenir un certificat de sauveteur.
- Certificats de moniteur aquatique pour les plages continentales :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Consultez la section [**Test de natation**](#) pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être

valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :

- Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint pour les piscines :
 - Société de sauvetage – Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur/sauveteur adjoint.
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale dans un camp de loisirs.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Consultez la section [Test de natation](#) pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousses de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Un individu responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves blessés et qui :
 - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la RCR niveau B ou C et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales;
 - se trouve sur place et est disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition;

- doit suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#));
- doit suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire;
- ne participe pas à l'activité.

Swim Test

Test de natation pour activités aquatiques

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
 - Nager sur place pendant 1 minute.
 - Nager 50 m (164 pi) de façon continue, peu importe le style de nage.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d'excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas le test de natation décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour activités aquatiques

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d'un certificat de moniteur aquatique et d'un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il est tenu d'enseigner la natation et de superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique :
 - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
 - YMCA - Certificat d'instructeur
 - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour le test de natation pour activités aquatiques

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d'excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint valide (pour être valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
- Certificats de sauveteur :
 - Société de sauvetage — Sauveteur national — Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
 - Société de sauvetage — Croix bronze
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité

- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour activités aquatiques

Piscine

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteur par tranche de 50 élèves.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Plage continentale

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.
- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Bénévole :**
 - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un entraîneur, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui aident lors des activités physiques des élèves.

- **Coordonnateur communautaire de l'entraînement :**

- Un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire; cette personne doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation. Le niveau de soutien offert par cette personne dépendra de l'expertise et des compétences de l'entraîneur communautaire, et sera déterminé par la direction d'école ou le mandataire.

- **Entraîneur (c.-à-d., entraîneur-enseignant/entraîneur communautaire):**

- Une personne qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire et qui est approuvée par la direction d'école ou un mandataire.

- **Entraîneur communautaire :**

- Une personne approuvée par la direction d'école qui se porte volontaire pour être l'entraîneur d'une équipe scolaire. Un entraîneur communautaire doit être jumelé à un coordonnateur communautaire de l'entraînement.
- Des exemples de personnes qui peuvent remplir le rôle d'entraîneur communautaire sont :
 - un membre du personnel enseignant qui n'est pas à l'emploi du conseil scolaire;
 - un membre du personnel enseignant à la retraite;
 - éducateurs de la petite enfance, stagiaires, aides-enseignants;
 - élèves stagiaires, autres élèves du secondaire;
 - parents/tuteurs/gardien de l'enfant;
 - individus ou entraîneurs de la communauté.

- **Entraîneur-enseignant :**

- Un entraîneur-enseignant est un membre du personnel enseignant ou un membre de la direction d'école qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

et qui est sous contrat pour le compte du conseil scolaire.

- **Gilet de sauvetage** :

- Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

- **Instructeur** :

- Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

- **Période d'enseignement** :

- La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.

- **Surveillance** :

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
 - Rapport : Aviser l'entraîneur du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**

- Un bénévole ou instructeur qui aide un entraîneur-enseignant avec un groupe d'élèves et qui doit surveiller les comportements des élèves pour la durée de l'activité.
- Un entraîneur communautaire qui a la responsabilité d'entraîner les élèves et d'assurer la surveillance de leurs comportements ou un instructeur ou bénévole qui aide l'entraîneur pendant les entraînements et les compétitions.

- **Types de supervision :**

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique de l'entraîneur lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.

- Conditions :

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;

- lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
- lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
- lors de la mise en pratique de l'habileté;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

○ **Supervision générale :**

- L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);

- Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);
- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.

○ **Supervision sur place :**

- L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;

- lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**

- Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication
ven, 06/09/24 16:28